

RÈGLEMENT JEU CONCOURS Cegid Newco

« JEU CONCOURS CLIENTS SHINE »

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

CEGID NEWCO, Société par actions simplifiée au capital de 20.635.518,80 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 879 904 688 dont le siège social est situé au 52 Quai Paul Sédallian à Lyon (69009), représentée par Monsieur Rico ANDERSEN, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présente (ci-après désigné l' « Organisateur »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat dénommé « Jeu concours clients Shine » (le « Concours »). Le Concours précité est destiné à promouvoir la marque Shine et le Gagnant (tel que ce terme est défini ci-après) seront désignés par tirage au sort conformément aux dispositions du présent règlement (le « Règlement ») qui définit les conditions d'organisation, de participation et de déroulement dudit Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation entière, sans réserve et de manière irrévocable du présent Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de remporter la dotation à laquelle il aurait pu éventuellement prétendre, sans préjudice de toute autre action que L'Organisateur pourrait décider d'engager.

ARTICLE 2 - DATE ET DURÉE

Le Concours débutera le 24/07/2026 à partir de 8h00 jusqu'au 18/09/2026 à 20h00, via le lien <https://www.egid.com/fr/lpm/shine-x-egid-congres-oec-2026/> & le lien suivant <https://shakr.cc/5cbif>

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Concours si les circonstances l'exigent, ou à discrétion, par la simple rédaction d'un avenant au présent Règlement. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique (le « Participant ») respectant les conditions suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans. Toute participation effectuée par un mineur, même avec autorisation parentale, sera réputée nulle.
- Résider en France Métropolitaine ou Corse
- Respecter les conditions du présent « Règlement »
- Avoir rempli le formulaire de prise de rendez-vous avec un commercial Shine | Cegid au lien suivant : <https://www.egid.com/fr/lpm/shine-x-egid-congres-oec-2026/>

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Sont exclues de toute participation au Concours les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration ou la gestion du Concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés l'Organisateur et les sous-traitants de l'Organisateur.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU CONOURS

Pour participer au Concours, chaque personne doit, durant la période de participation, remplir le formulaire de participation sur la "Plateforme" , honorer un rendez-vous via ce lien : <https://www.cegid.com/fr/lpm/shine-x-cegid-congres-oec-2026/> accessible via l'un des "Canaux de Participation" en y indiquant son nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et code postal. Il est précisé que la simple participation au Concours n'entraîne pas automatiquement un gain pour le Participant.

À l'issue du formulaire, les participants sont inscrits au tirage au sort pour tenter de remporter une expérience VIP à l'occasion du Paris-Tours 2026 à, conformément à l'article 6 « Désignation du Gagnant – Remise du lot » du présent Règlement.

En cas d'affluence particulièrement élevée, L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la non-possibilité pour un participant de s'inscrire au Concours.

ARTICLE 5 – LES LOTS

Un (1) Gagnant, tel que désigné conformément à l'article 6 « Désignation du Gagnant – Remise du lot » du présent Règlement, remporteront le lot suivant :

- Une expérience VIP pour deux personnes à l'occasion du Paris-Tours 2026, le 11 octobre 2026, d'une valeur commerciale estimée de 1 500 € TTC par personne.

Toute participation incomplète ou non conforme ne saurait être prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation. L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au lot remplacé, sans engager la responsabilité l'Organisateur de ce fait.

Par ailleurs, il convient de préciser que la valeur indiquée pour le lot susvisé correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT – REMISE DES LOTS

Il y aura un gagnant (le « Gagnant ») au Concours.

Le gagnant sera sélectionné par 1 tirage au sort réalisé par la société Cegid Newco à l'issue de la « **Période de Participation** », le 18/09/2026 à 20h00. Le gagnant sera informé et contacté par mail et doit confirmer le lot dans les 24 heures suivant le mail.

Seul le strict respect des modalités susvisées permettra au Participant de valider son inscription au Concours et d'être éligible au « **Tirage au sort** ».

Toute participation incomplète ou non conforme ne saurait être prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Le tirage au sort aura lieu entre le 16/09/2026 à 8h et 20/09/2026 à 20h00. Le gagnant sera informé de son gain par mail dans les 2 heures suivant le tirage au sort et devra confirmer son lot par retour de mail dans les 24 heures suivant la prise de contact. S'il ne se manifeste pas dans ce délai, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Adresse téléphonique et adresse électronique incorrecte :

Si les adresses téléphonique et électronique sont incorrectes ou ne correspondent pas à celle du gagnant concerné, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide et d'une adresse téléphone invalide.

Conditions d'attribution des lots :

Le lot attribué est destiné au gagnant mais peut être cédé à un collaborateur de la même entreprise, sous réserve d'en informer préalablement l'Organisateur. Le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange, d'un remboursement ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de son utilisation.

De même, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des Participants sur son identité.

ARTICLE 8 - COLLECTE D'INFORMATIONS – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et du « Règlement Général de Protection des Données Personnelles » du 27 avril 2016 (ensemble le « Règlement Applicable »), dans le cadre de l'organisation du Concours, L'Organisateur, agissant en tant que « responsable du traitement », collecte et/ou traite les données à caractère personnel des Participants aux fins de l'organisation du Concours, et pour les nécessités de l'attribution des gains. Les données à caractère personnel concernées sont : le nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et code postal des Participants (les « Données ») Le caractère obligatoire de la fourniture de ces Données est signalé au moyen d'un astérisque (*) figurant devant la case correspondante sur le formulaire de participation. Il pourra être demandé aux Participants, par le biais d'une case à cocher, s'ils souhaitent recevoir des informations relatives à la réception d'informations, d'offres et de réduction de l'Organisateur ou de ses partenaires commerciaux. En cas de consentement exprès, l'Organisateur pourra lui adresser par email ou par SMS ses informations et ses offres commerciales.

Ce traitement de données se fonde sur l'exécution du contrat consistant en la participation du participant au Concours.

Ces Données sont transférées aux sous-traitants l'Organisateur ayant à en connaître dans le cadre de la mise en œuvre du présent Concours.

Les Données seront conservées par l'Organisateur pendant la durée nécessaire au traitement sus-évoqué et plus précisément jusqu'à la fin du Concours auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative.

Chaque Participant peut accéder aux Données le/la concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du

traitement de ses Données conformément à la Réglementation Applicable (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les Participants peuvent exercer leurs droits en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante La société Cegid Newco, dont le siège social est situé au 52 Quai Paul Sédallian à Lyon (69009) ou à l'adresse email suivante : dpo@shine.co

Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

Toutefois, les personnes qui exercent le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement du présent Concours est consultable sur la plateforme <https://shakr.cc/5cbif> pendant toute la durée du Concours.

Le Règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Concours. La demande peut être effectuée soit (i) par voie postale à l'adresse de l'Organisateur telle que mentionnée à l'article 1 des présentes, soit (ii) par courriel à l'adresse email suivante : dpo@shine.co

Si la demande de consultation du Règlement est faite par voie postale : le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement s'effectuera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique ; il peut être obtenu sur simple demande écrite jointe à la demande de Règlement, pendant toute la durée du Concours concerné, en envoyant un RIB à l'une des adresses mentionnées en-tête des présentes. Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou insuffisamment affranchies ne sera pas acceptée. Il est précisé qu'une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur.

Il entrera en vigueur à compter de la modification du Concours et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues verra sa participation au Concours annulée.

Le présent règlement a été déposé auprès de Me James LESUEUR, Commissaire de justice associé au sein de la SCP PAPILLON LESUEUR, dont l'étude est située au 11, boulevard de l'Europe Valéry Giscard d'Estaing, 91000 Évry-Courcouronnes.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation l'Organisateur au titre du Concours est de se soumettre aux modalités de Concours décrites dans le Règlement.

L'Organisateur décline toute responsabilité si pour cause de force majeure, d'événement indépendant de leur volonté ou si les circonstances l'exigent le Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

Passé un délai de 15 jours après la fin du Concours, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 11 – LITIGES ET RESPONSABILITES

Le Gagnant autorise expressément l'Organisateur à réaliser toutes les vérifications utiles concernant son identité, toute indication fausse ou erronée de son identité ou de son domicile entraînant automatiquement l'élimination de sa participation ainsi que la perte de ses gains.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la Loi Française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement devra en premier lieu faire l'objet d'une tentative de négociation à l'amiable. Les Participants sont invités à formuler leurs objections en écrivant à Cegid Newco, 52 Quai Paul Sédallian à Lyon (69009).

Tout litige qui ne trouverait pas d'issue amiable pourra être soumis au Tribunal compétent conformément aux règles du Code de procédure civile.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

Toute reproduction, représentation ou exploitation non autorisée de ces marques, logos, signes ou nom de produits constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Règlement fait le 23 juillet 2026 à Boulogne-Billancourt.